

Conseil communal du 11 septembre 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2023.

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 10 juin au 25 août 2023.

3. Délégations en matière de marchés publics et de concessions

Contexte général

Un décret du 6 octobre 2022 modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après « CDLD ») en ce qui concerne les règles de compétences des organes de la commune relativement aux marchés publics. Il est entré en vigueur le 1er mars 2023. L'objectif du législateur consiste en une simplification administrative en matière de marchés publics et de concessions de travaux et services.

Le conseil communal peut donc toujours déléguer ses compétences de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics. Voici un tableau (source : UVCW) mettant en perspective les anciens et les nouveaux seuils de délégation (les montants repris s'entendent H.T.V.A.) :

Budget	Anciens seuils		Nouveaux seuils	
	Ordinaire	Extraordinaire	Ordinaire	Extraordinaire
Délégation au collège	Illimitée	- 15.000 € , si - de 15.000 habitants - 30.000 € , entre 15.000 et 49.999 habitants - 60.000 € , si 50.000 habitants et plus.	Illimitée	- 30.000 € , si - de 15.000 habitants - 60.000 € , entre 15.000 et 49.999 habitants - 120.000 € , si 50.000 habitants et plus.
Délégation au DG, DG adjoint ou un autre fonctionnaire (ordinaire) / délégation au DG, DG adjoint (extraordinaire)	3.000 €	1.500 €	- 5.000 € si - de 15.000 habitants - 10.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants - 15.000 € si 50.000 habitants et plus.	- 2.500 € si - de 15.000 habitants - 5.000 € entre 15.000 et 49.999 habitants - 7.500 € si 50.000 habitants et plus

Le conseil peut également désormais déléguer la compétence d'adhésion aux centrales d'achat.

La volonté du législateur est clairement d'amplifier les délégations, afin de simplifier le fonctionnement administratif des communes et d'assurer le service aux citoyens le plus efficace (et donc le plus rapide) possible.

Contexte communal

A Saint-Nicolas, les délégations sont actuellement les suivantes (montants HTVA) :

Budget	Délégations actuelles	
	Ordinaire	Extraordinaire
Délégation au collège	Illimitée	30.000 €
Délégation à certains agents	3.000 € (maximum)	Aucune

Deux types d'information du Conseil sont prévues :

- La mise à disposition de l'ensemble des procès-verbaux du Collège ;
- Un listing des marchés passés à l'extraordinaire par le Collège.

Ces deux informations, qui garantissent un bon équilibre entre transparence et charge de travail de l'administration, sont, surtout pour la première d'entre elles, assez exceptionnelles au sein des communes wallonnes.

Changements projetés

La modification proposée par le Collège communal peut se résumer comme suit :

- Maintien des mécanismes d'information du Conseil ;
- Maintien de la délégation au Collège à l'ordinaire ;
- Adaptation de la délégation au Collège à l'extraordinaire aux montants du nouveau décret ;
- Délégation au Collège de la compétence d'adhésion aux centrales d'achat ;
- Rationalisation des délégations aux agents à l'ordinaire et de leur ampleur (3.000 €, 5.000 €, 10.000 €) en fonction de la position des agents dans le nouvel organigramme communal ;
- Octroi, pour les cas d'urgence uniquement, d'une délégation à l'extraordinaire aux seuls DG et DGA.

Combinée à un rappel des procédures aux agents, cette modification, basée sur un modèle de l'UVCW, permettra de renforcer l'efficacité de l'administration, sans nuire à la bonne information des membres du Conseil.

4. Lutte contre la délinquance environnementale - Modification du règlement général de police

Le Conseil est invité à modifier le règlement général de police, adopté le 22 février 2021 et modifié le 30 janvier 2023. La modification, qui se base sur une proposition du service provincial des SAC (reçue en août 2023), vise à mettre le règlement en conformité, surtout sur une question de forme, avec le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, entré en vigueur en août 2023.

Le règlement général de police administrative coordonné est disponible ici : <https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/reglements-communaux/reglement-general-de-police>.

5. Charte de la vie associative saint-clausienne – Adoption

En exécution de la logique constante de soutien au secteur associatif local, et en exécution du PST, le Collège a estimé nécessaire, à travers une Charte, de faire déterminer par le Conseil un ensemble de règles et de principes fondamentaux régissant les relations entre les associations

actives sur le territoire saint-clausien et la commune. En ce sens, la Charte vise, de façon transversale, à :

- Reconnaître le rôle particulier du secteur associatif dans le tissu social saint-clausien ainsi que sa contribution au développement d'une société démocratique et inclusive ;
- Renforcer la dynamique de partenariat et de complémentarité entre la Commune et l'associatif ;
- Structurer les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif ;
- Associer les associations à la définition de politiques publiques au niveau communal.

Cette Charte :

- reprend la matière ayant trait à la reconnaissance des associations, dans une optique de simplification et d'uniformisation ;
- fixe les règles relatives notamment à l'octroi de subsides (en numéraire et en nature), conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en codifiant certaines pratiques existantes ;
- crée également l'instance consultative voulue par le Collège afin d'impliquer le tissu associatif dans la vie locale, notamment suite à la suppression de l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas ;
- garantit un traitement équitable aux associations, dans le respect de la protection des diverses tendances idéologiques et philosophiques.

Ce point fera l'objet d'une réunion de commission le 6 septembre 2023.

CULTES

6. Budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1er août 2023 a été reçu à la Direction générale communale le 8 août 2023. Le 21 août suivant, la décision de l'évêché a été reçue. Dans l'attente de l'avis du Conseil communal de la Ville de Liège sur ce budget, il s'indique de proroger le délai de tutelle dont dispose le Conseil communal.

7. Budget 2024 de la fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Famille, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 9 août 2023 a été reçu à la Direction générale communale le 10 août 2023. Le 21 août suivant, la décision de l'évêché a été reçue. Dans l'attente de l'avis des Conseils communaux des Villes de Liège et Ans sur ce budget, il s'indique de proroger le délai de tutelle dont dispose le Conseil communal.

8. Budget 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1er août 2023 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 25 août 2023, en portant :

- En recettes : la somme de 20.885,97 €
- En dépenses : la somme de 20.885,97 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 11.282,52 €

9. Budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable (la fabrique, pluricommunale, s'étendant surtout sur Liège) sur le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Gilles tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 août 2023 et corrigé par l'autorité diocésaine en date du 29 août 2023, en portant :

- En recettes : la somme de 44.596 €
- En dépenses : la somme de 44.596 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 2.132,99 €. Un subside extraordinaire de 10.000 €, dont 3.500 € à charge de la commune de Saint-Nicolas, est prévu au budget.

FINANCES

10. Règlement-redevance fixant les tarifs de location des salles communales - Exercices 2024 et 2025 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter, dans la suite de la reprise de la gestion des salles communales par la commune, un règlement-redevance fixant les tarifs de location des salles communales pour les exercices 2024 et 2025.

Dans l'ensemble, les tarifs existants et pratiqués par le gestionnaire actuel demeurent inchangés, afin de maintenir l'accessibilité des salles pour les citoyens et associations. Un tarif spécifique pour les occupants ne résidant pas sur la commune est également prévu.

11. Règlement-redevance des concessions, caveaux, columbariums et caves urnes dans les cimetières – Modification

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement-redevance des concessions, caveaux, columbariums et caves urnes dans les cimetières, afin d'y insérer la précision suivante : « *Dans le cas où le défunt a été domicilié au moins 30 ans sur le territoire communal, le tarif "Concessionnaires domiciliés sur la commune" s'applique* ».

12. Règlement-Redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques et ludothèques communales - Exercices 2023 à 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter, pour les exercices 2023 à 2025, un règlement-redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques et ludothèques communales légèrement remanié par rapport à la version antérieure.

13. Constitution d'une caisse au service population

Il est proposé au Conseil de constituer une caisse de 300€ auprès d'un agent du service Population. En effet, les employés aux guichets doivent chacun disposer de leur propre caisse pour l'utilisation du logiciel de caisse, les opérations en liquide restant possibles, parallèlement aux facilités de paiement offertes aux citoyens par la mise en place de terminaux de paiements électroniques. Les employés aux guichets doivent donc être en mesure de pouvoir rendre aux citoyens de l'argent liquide dans le cas où ceux-ci payeraient avec des billets dont la valeur est supérieure au montant dû.

POPULATION

14. Organisation des élections - Équipement des bureaux de dépouillement en vue de l'utilisation du logiciel PATSY - Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW Intérieur et action sociale

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW Intérieur et action sociale relative à l'équipement des bureaux de dépouillement en vue de l'utilisation du logiciel PATSY.

L'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales, possible voire souhaitée lors des élections de compétence fédérale (européennes, fédérales et régionales). L'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

L'autorité organisatrice des élections (fédéral ou région selon le cas) prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions. Le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection.

CIMETIERES

15. Extension du cimetière de Tilleur - Décision

Il est proposé au Conseil de valider le principe de l'extension du cimetière de Tilleur, conformément au PST et au plan d'aménagement joint au projet de délibération.

Le cimetière de Tilleur, malgré l'organisation de campagnes d'exhumations faisant suite à des reprises de concessions, manque d'emplacements pour la réalisation de nouveaux caveaux. Dans sa partie *haute*, il est jouté par une parcelle communale inutilisée et inutilisable à d'autres fins (zone "enclavée" entre la voie ferrée, le cimetière et un dénivelé boisé important débouchant sur une autre parcelle communale). Il est donc opportun d'étendre le cimetière dans cette zone inexploitée, afin d'y aménager de nouveaux emplacements pour caveaux, columbariums et cavurnes ainsi que des cheminements, des zones végétalisées et des bancs.

Cette extension sera soumise à l'approbation de M. le Gouverneur.

TRAVAUX

16. Coopération dans le cadre des travaux de l'extension du tracé du tram de l'agglomération liégeoise - Approbation d'une convention à conclure avec l'Opérateur de Transport de Wallonie

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes d'une convention de coopération dans le cadre des travaux de l'extension du tracé du tram de l'agglomération liégeoise à conclure avec l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Cette convention garantit notamment l'échange et la bonne information préalable des autorités et des services communaux dans le cadre du futur chantier (planification etc.).

17. Démolition du bâtiment de l'ancienne Maison Communale d'Accueil de l'Enfance et réaménagement du site - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux

Le Conseil est invité à lancer le marché ayant pour objet la démolition du bâtiment de l'ancienne Maison Communale d'Accueil de l'Enfance et réaménagement du site, situé à l'angle des rues de la Paix et de la Liberté.

Outre la démolition en tant que telle, le projet vise l'aménagement de qualité d'un espace public et de places de parcage, au profit de tout le quartier.

Au vu du montant estimé du marché (360.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

18. Rénovation d'une classe à l'école de la Coopération - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux

Le Conseil est invité à lancer le marché ayant pour objet la rénovation d'une classe à l'école de la Coopération. Il s'agit concrètement de la transformation d'un ancien local « bar » en salle de classe.

Au vu du montant estimé du marché (70.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

19. Aménagement de la clôture et du cheminement de l'extension du cimetière de Tilleur - PIC 2022-2024 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux

Dans le cadre du PIC 2022-2024, et suite au point 15, le Conseil est invité à lancer le marché ayant pour objet l'aménagement de la clôture et du cheminement de l'extension du cimetière de Tilleur. Celui-ci sera subsidié à hauteur de 60%.

Au vu du montant estimé du marché (261.824,25 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

20. Aménagement du parking de la rue Pasteur - PIC 2022-2024 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux

Dans le cadre du PIC 2022-2024, il est proposé au Conseil de lancer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du parking dit « Pasteur ». Cet aménagement a pour objectif de réguler le stationnement sur le parking et d'en supprimer le stationnement anarchique. La volonté est également d'y intégrer les modes doux, tout en soulignant visuellement et matériellement l'une des entrées piétonnes du site du terril adjacent. L'opportunité d'intégrer au projet des zones de verdure sécurisées a été retenue. Ce projet sera subsidié pour partie au P.I.C. à 60% (+-65% de la superficie du parking) et pour partie au PIMACI à 80% (+- 35% de la superficie du parking).

Au vu du montant estimé du marché (611.515,55 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

21. Travaux de réparation d'avaloirs à divers endroits de l'entité communale 2023- 2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

L'accord-cadre est l'accord entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet les travaux de réparation d'avaloirs à divers endroits de l'entité.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

22. Travaux d'établissement de signalisation horizontale en produit thermoplastique à divers endroits de l'entité communale 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet les travaux d'établissement de signalisation horizontale en produit thermoplastique (marquage au sol) à divers endroits de l'entité.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

23. Travaux de réparation ponctuelle de trapillons de voirie à divers endroits de l'entité communale 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet les travaux de réparation ponctuelle de trapillons de voirie à divers endroits.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

24. Travaux de réparation ponctuelle de revêtement de voirie à divers endroits de l'entité communale 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet les travaux de réparation ponctuelle de revêtement de voirie à divers endroits de l'entité.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

25. Mission d'étude, de direction et de surveillance des travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de services (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre ayant pour objet la mission d'étude, de direction et de surveillance des travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux. Le marché de services consiste à étudier, diriger et surveiller les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux de la Commune de Saint-Nicolas jusqu'à la réception de l'attestation de conformité électrique.

Au vu du montant estimé du marché (80.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

26. Réalisation des cadastres, quickscans, audits énergétiques et études d'opportunité des bâtiments communaux - Désignation de l'intercommunale Ecetia dans le cadre d'une relation « in house » (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la relation « in house », de passer un marché avec l'intercommunale ECETIA ayant pour objet la réalisation des cadastres, quickscans, audits énergétiques et études d'opportunité des bâtiments communaux, dans le cadre de l'établissement d'une stratégie immobilière communale (prévue au PST) et de l'accomplissement des objectifs du PAEDC (voir point 30).

Concrètement, il s'agira de :

- la réalisation d'un cadastre énergétique qui consiste en un inventaire des bâtiments du patrimoine de la commune de Saint-Nicolas, classés les uns par rapport aux autres, en fonction de leur degré plus ou moins élevé de performances énergétiques, envisagées tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- la réalisation d'audits énergétiques complets et l'analyse des résultats de ceux-ci. Les audits doivent permettre d'élaborer un plan d'action global visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou d'évaluer la pertinence d'un investissement à réaliser visant à utiliser plus rationnellement l'énergie, à recourir aux sources d'énergies renouvelables ;
- la réalisation d'un quickscan énergétique de certains bâtiments sélectionnés par le pouvoir public. L'objectif est d'évaluer la qualité énergétique des bâtiments concernés pour mettre en évidence les priorités et possibilités d'intervention ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité sur certains bâtiments qui permettra au pouvoir public de choisir entre l'option du remplacement du bâtiment existant ou celle d'une rénovation plus ou moins profonde de celui-ci.

Le montant du marché s'élève à 70.110 € HTVA.

Le marché *in house* est un contrat passé entre un pouvoir adjudicateur et une entité tierce, laquelle a une personnalité juridique distincte du pouvoir adjudicateur mais est assimilée par

la loi sur les marchés publics à un service externe du pouvoir adjudicateur, de sorte que le contrat n'est soumis à aucune procédure de passation.

27. Raccordement des particuliers à l'égout public 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet le raccordement des particuliers à l'égout public.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

28. Travaux de réparation ponctuelle d'accessoires de voirie et signalisations verticales à divers endroits de l'entité communale 2023-2027 - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux (accord-cadre)

Il est proposé au Conseil de lancer l'accord-cadre 2023-2027 ayant pour objet Travaux de réparation ponctuelle d'accessoires de voirie et signalisations verticales à divers endroits de l'entité.

Au vu du montant estimé du marché (136.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

MOBILITE

29. Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - Modification

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin de :

- sécuriser la traversée de la Rue Pansy, à hauteur de l'ASBL LAMEA (école de devoirs), par le traçage d'un passage pour piétons ;
- de placer la Rue Likenne en sens unique limité et d'étendre dans le quartier la zone 30 établie aux abords de l'école Tout-Va-Bien.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

30. Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat - Approbation de l'actualisation

Le 29 février 2016, la commune de Saint-Nicolas a adhéré à la Convention des Maires (dispositif lancé par la commission européenne afin d'inciter les communes à s'engager volontairement à contribuer à l'objectif européen de 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030). Sur cette base, le 2 septembre 2019, la commune a adopté son Plan d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC).

Un comité de pilotage, composé de mandataires, de représentants des services communaux et de citoyens, a été mis sur pied. Il s'est réuni en date des 27 avril et 6 juin 2023.

Le PAEDC doit faire l'objet d'un monitoring en septembre 2023, lequel comprend une actualisation. Le comité de pilotage s'est donc réuni à plusieurs reprises afin d'analyser l'état d'avancement du PAEDC et d'actualiser les actions à planifier pour atteindre les objectifs. Le comité de pilotage a pour objectif de conseiller et d'accompagner les décideurs de la politique communale dans une démarche de développement durable, de participer à l'élaboration du PAEDC en y incluant les attentes citoyennes, ainsi que de soutenir et de coordonner la mise en œuvre des différentes actions.

Faisant suite à ces réunions de travail, l'intégration d'actions supplémentaires au PAEDC est proposée (voir rapport ad hoc et projet de délibération).

Ce point fera l'objet d'une réunion de commission le 6 septembre.

INSTRUCTION

31. Commission Paritaire Locale - Modification du règlement d'ordre intérieur

Le Conseil est invité à adapter le règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale (COPALOC), en vue d'adapter et de moderniser le fonctionnement de la COPALOC aux nouvelles modalités d'organisation de l'enseignement.

La COPALOC est un lieu de dialogue entre employeur et syndicats de l'enseignement au niveau communal.

32. Règlement de travail pour les membres du personnel enseignant communal – Modification

Le Conseil est invité à modifier le règlement de travail du personnel communal enseignant.

33. Acquisition d'équipement numérique - Adhésion à l'accord-cadre avec centrale d'achat du SPW (cellule Ecole Numérique)

Le Conseil est invité à confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Direction des politiques transversales Région-Communauté des équipements du catalogue pour les dossiers d'équipement EN 22-26 (équipements numériques sélectionnés pour leur pertinence en contexte éducatif).

CULTURE - PATRIMOINE

34. Règlement d'administration intérieure des salles communales – Adoption

La gestion des salles communales, aujourd'hui effectuée par l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas, sera reprise au 1^{er} janvier 2024 directement par la commune. Dans ce cadre, le Conseil est invité à arrêter un règlement d'administration intérieure des salles communales, réglant la gestion des salles communales, traitant notamment des motifs d'utilisation des salles, des états des lieux, des acomptes-cautions etc., tout en garantissant une certaine souplesse de gestion.

Ce point fera l'objet d'une réunion de commission le 6 septembre.

35. Dissolution de l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas - Autorisation

Le Conseil est invité à autoriser l'ASBL communale "Centre culturel de Saint-Nicolas", au vu de la reprise de ses missions par la commune, à prononcer sa dissolution à la date du 31 décembre 2023. En conséquence, il sera mis fin, à la même date, à la convention de gestion liant ladite ASBL à la commune de Saint-Nicolas.

Conformément aux statuts de ladite ASBL, ses biens, droits et obligations seront transférés à la commune de Saint-Nicolas à la date de sa dissolution.

PLAN DE COHESION SOCIALE

36. Octroi d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ) ASBL - Exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL CIAJ, sur fonds propres et comme les années antérieures, un subside d'un montant de 5.000 € pour l'exercice 2023.

37. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Arbre essentiel dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Avance 2023 et solde 2022

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune, d'octroyer à l'ASBL L'Arbre essentiel (organisatrice du projet « Bébébus »):

- une avance de 75% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2023 soit 7.500 € ;
- le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2022 soit 2.500 €.

CPAS

38. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 29 juin 2023 – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 29 juin 2023.

39. Démission d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe MR)

Il est proposé au Conseil d'accepter la démission offerte le 22 août 2023 par M. Henri DEFRESNE de son mandat de membre du conseil de l'action sociale.

40. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe MR)

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale, désigné par le groupe MR et destiné à remplacer M. Henri DEFRESNE.

Le groupe MR propose la désignation de Mme Sandra COLOMBINI, par un acte de présentation déposé à la Direction générale le 1^{er} septembre 2023.

L'acte de présentation respecte les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités).

DIVERS

41. Octroi d'un subside à la Maison de la laïcité de Saint-Nicolas ASBL – Exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas la subvention inscrite au budget à cet effet, soit 11.000 €.

42. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

(...)